



UQAC
Université du Québec
à Chicoutimi

FONDATION
UQAC

PROGRAMME DE CHAIRES DE LEADERSHIP EN ENSEIGNEMENT
ÉDITION 2024-2025

Table des matières

1. Préambule	1
2. Objectifs du programme	1
3. Concours et modalités d’attribution des chaires	1
3.1 Thématique des chaires	1
3.2 Conditions d’admissibilité	1
3.3 Processus de mise en candidature	2
3.4 Évaluation des dossiers	2
3.4.1 Critères de sélection	2
3.5 Recommandation et attribution de la chaire	3
3.6 Description, nature et durée du soutien accordé	4
3.6.1 Dépenses admissibles	4
3.6.2 Modalités de versement du soutien financier	4
4. Titulaire de la chaire (ou cotitulaires)	4
4.1 Responsabilité de la personne titulaire (ou des cotitulaires)	4
4.2 Durée du mandat	5
5. Échéancier	5

1. Préambule

Avec le souhait d'amener l'UQAC plus loin et de miser sur ce qui la distingue des autres établissements, le programme de chaires de leadership en enseignement vise à soutenir et à reconnaître les initiatives et les pratiques innovantes dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

2. Objectifs du programme

- Promouvoir des pratiques d'enseignement et d'apprentissage qui bénéficieront à d'autres domaines d'enseignement;
- Reconnaître les compétences exceptionnelles et faciliter et augmenter le rayonnement des enseignant(e)s dans le domaine de la formation;
- Faciliter le développement des savoirs, des savoir-faire et favoriser l'innovation dans les approches en formation;
- Servir de tremplin à des projets structurants qui répondent aux besoins des programmes et des communautés en concordance avec les priorités stratégiques institutionnelles de l'UQAC;
- Proposer un milieu d'excellence pour la formation et la réussite des personnes étudiantes;
- Contribuer au rayonnement de l'Université tout en assurant la relève dans les principaux axes stratégiques de développement.

3. Concours et modalités d'attribution des chaires

3.1 Thématique des chaires

Les thématiques des chaires de leadership en enseignement devront être ancrées dans les besoins des programmes et de la communauté en concordance avec les priorités stratégiques institutionnelles de l'UQAC.

3.2 Conditions d'admissibilité

3.2.1 Au moment de soumettre sa candidature, la personne candidate doit être en fonction à titre de professeure régulière ou professeur régulier. Si la proposition de chaire prévoit deux (2) candidats à titre de cotitulaire, il peut alors s'agir d'un(e) professeur(e) et d'une personne chargée de cours¹ ou alors deux (2) personnes professeures dont une (1) régulier(ère).

3.2.2 Les professeures et professeurs ainsi que les personnes chargées de cours de tous les secteurs disciplinaires de l'UQAC sont admissibles.

3.2.3 Il n'y a pas de limite établie au nombre de candidatures provenant d'un même département ou discipline.

¹ Une personne chargée de cours ne peut soumettre seule un dossier de candidature.

3.3 Processus de mise en candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- ✓ Le programme de la chaire (description de la nature, des objectifs et des activités de la chaire, lien(s) avec les activités d'enseignement et de recherche, lien(s) avec les orientations institutionnelles et les besoins de la communauté (programmes, unités, apprenants, etc.), originalité et pertinence, contribution à la formation et au savoir).

Dans le cas d'une chaire avec cotitulaires, décrire la valeur ajoutée qu'offre la dyade pour la réalisation du programme;

- ✓ Le plan de développement (stratégie de financement dans une perspective de pérennité et apport de la chaire à la formation de personnes étudiantes et, le cas échéant, de personnel hautement qualifié (PHQ);
- ✓ Un montage financier préliminaire précisant les dépenses nécessaires pour réaliser les activités de la chaire pour la durée du mandat;
- ✓ Un échéancier de réalisation;
- ✓ Un CV commun canadien ou un CV abrégé de la personne ou des personnes candidates (incluant une section sur les expertises et les contributions pertinentes);
- ✓ La résolution de l'assemblée départementale présentant l'avis de celle-ci sur le projet de chaire et sur la ou les candidatures proposées. Si les cotitulaires proviennent de départements différents, la résolution de chacun des départements concernés doit être fournie.

3.4 Évaluation des dossiers

L'évaluation des dossiers est sous la responsabilité du comité d'analyse, qui examine ces derniers en fonction des critères de sélection présentés à la section suivante.

3.4.1 Critères de sélection

Dans son évaluation, le comité d'analyse² prendra en considération les principes d'équité, de diversité et d'inclusion que l'UQAC s'est engagée à satisfaire.

Leadership pédagogique de la personne ou des personnes candidate(s) proposée(s) comme titulaire ou cotitulaires 15 points	<ul style="list-style-type: none">✓ Compétences, expérience et leadership en enseignement✓ Prix, distinctions et réalisations pertinentes en enseignement✓ Concordance du profil avec les objectifs de la chaire
---	--

² Le comité d'analyse est composé d'au moins trois expert(e)s dont, si possible, deux provenant de l'externe. Ce comité représente chacun des grands secteurs disciplinaires suivants : 1) Sciences humaines et sociales; 2) Sciences naturelles et génie; 3) Santé. Le doyen des études agit comme président du comité sans toutefois contribuer à l'évaluation des dossiers et à la sélection des titulaires. Ce comité est accompagné par un(e) professionnel(le) du Décanat des études.

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valeur ajoutée de la chaire par rapport aux travaux de la personne ou des personnes candidate(s)
<p>Qualité du programme proposé 40 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ancrage pédagogique ✓ Clarté et portée des objectifs ✓ Activités et faisabilité ✓ Effet structurant du projet proposé vis-à-vis des priorités institutionnelles en matière de formation ✓ Caractère innovant ✓ Cohérence avec les orientations stratégiques de l'UQAC et du VRÉFR ✓ Impacts potentiels sur la communauté (enseignants, apprenants, employeurs futurs, etc.)
<p>Contribution significative au savoir 15 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avancement des connaissances ✓ Retombées sur l'enseignement et les apprentissages ✓ Portée des réalisations ✓ Pertinence culturelle, sociale, scientifique ou technologique ✓ Potentiel élevé au regard du transfert de connaissances ✓ Moyens mis en place pour assurer la pérennité de la chaire
<p>Stratégie de financement 10 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pertinence du montage financier par rapport au projet proposé ✓ Apport de la chaire aux stratégies de financement du programme ✓ Potentiel de collaborations (internes et externes) ✓ Participation à du financement de groupe ou stratégique ✓ Proposition de sources de financement complémentaires fiables et crédibles
<p>Stratégie de formation 20 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration de la formation et de l'encadrement de personnes étudiantes et, le cas échéant de personnel hautement qualifié (PHQ) dans le programme proposé

3.5 Recommandation et attribution de la chaire

À la suite de l'examen des dossiers reçus, le comité d'analyse soumet ses recommandations au comité d'évaluation stratégique³. Ce dernier se réserve la possibilité d'entrer en contact avec le comité d'analyse si des informations supplémentaires lui paraissent nécessaires.

Le comité d'évaluation stratégique assure le suivi du processus auprès des instances de l'université avec le soutien du VRÉFR. L'attribution de la chaire doit être approuvée par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études, de la recherche et de la création.

³ Le comité d'évaluation stratégique est composé du vice-recteur aux études, à la formation et à la réussite, qui agit à titre de président, du vice-recteur à la recherche, à la création, à l'innovation et aux partenariats, du doyen ou de la doyenne des études, du doyen ou de la doyenne des affaires départementales et du doyen ou de la doyenne de la recherche, de la création et de l'innovation. Ce comité est accompagné par un(e) professionnel(le) du Vice-rectorat aux études, à la formation et à la réussite.

Une fois l'approbation des instances obtenues, le comité d'évaluation stratégique en avise le ou les récipiendaire(s). Par la suite, un plan de communication est préparé avec le soutien du Service des communications et des relations publiques.

3.6 Description, nature et durée du soutien accordé

Le financement accordé à la personne ou aux personnes titulaires d'une chaire est de 30 000 \$ par année financière pour un maximum de deux ans. Un montant supplémentaire de 5 000\$ par année financière pourra être utilisé en achat de matériel. Le professeur titulaire d'une chaire se verra accorder un dégageant d'enseignement annuellement (valeur de 9 000 \$).

3.6.1 Dépenses admissibles

Le Programme de chaires de leadership en enseignement se conforme aux politiques et procédures en matière de dépense à l'UQAC.

Les primes salariales ne constituent pas des dépenses admissibles.

3.6.2 Modalités de versement du soutien financier

Le soutien financier est versé au titulaire (ou cotitulaires) de la chaire selon les modalités suivantes :

- Un montant de 35 000\$, représentant 50% du soutien financier lors de l'accréditation de la chaire;
- Un deuxième et dernier versement de 35 000\$, représentant 50% du soutien financier suivant le dépôt d'un rapport d'activité de la chaire qui fait état de l'avancement des travaux, soit une description des activités réalisées avec, pour chacune, les prévisions budgétaires initiales et les dépenses réelles compilées soit au plus tard au cours du 13^e mois de la programmation.

4. Titulaire de la chaire (ou cotitulaires)

Le mandat et la désignation de la personne titulaire ou des cotitulaires doivent être approuvés par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études, de la recherche et de la création.

4.1 Responsabilité de la personne titulaire (ou des cotitulaires)

La personne titulaire (ou les cotitulaires) d'une chaire a la responsabilité :

- ✓ De définir la programmation de la chaire en fonction des objectifs assignés au moment du concours;
- ✓ De coordonner les activités de la chaire;
- ✓ De diriger l'équipe de la chaire (personnes professeures, chargées de cours, étudiantes, professionnelles, etc.) œuvrant autour de cette programmation;
- ✓ De développer des collaborations à l'interne, à l'échelle locale, nationale et internationale et, lorsque le thème s'y prête, de développer des partenariats externes;

- ✓ D'assurer une mission de veille et de diffusion auprès des usagères et usagers de la chaire, à laquelle peut être associée une mission de formation continue lorsque le thème s'y prête;
- ✓ D'assurer un leadership affirmé et un rayonnement à l'échelle nationale ou internationale dans le domaine concerné par le thème de la chaire;
- ✓ De collaborer avec les services pertinents de l'UQAC à l'exercice de toute autre fonction reliée aux activités de formation et de service à la collectivité dans le cadre du thème de la chaire;
- ✓ De participer à des événements institutionnels afin de partager les résultats des travaux de la chaire;
- ✓ De produire un rapport d'activité de la chaire qui fait état de l'avancement des travaux, soit une description des activités réalisées avec, pour chacune, les prévisions budgétaires initiales et les dépenses réelles compilées soit au plus tard au cours du 13^e mois de la programmation (mi-mandat);
- ✓ De produire un rapport sous forme de bilan à la fin de son mandat.

4.2 Durée du mandat

Le mandat de la personne titulaire (ou des cotitulaires) est d'un maximum de deux ans, non renouvelable. La personne titulaire (ou cotitulaire) peut demander une prolongation de la durée de son mandat pour chaque congé parental ou arrêt maladie de plus de trois mois, lesquels peuvent être cumulés. La période de validité de la chaire peut être prolongée d'une période équivalant au congé autorisé.

5. Échéancier

Ouverture du concours	12 novembre 2024
Dépôt des dossiers complets	10 janvier 2025
Analyse des dossiers	Janvier à mars 2025
Recommandation aux instances et nomination	Avril 2025
Lancement de la chaire	Mai 2025

Référence :

- Université du Québec à Trois-Rivières (2024), Programme de chaires d'excellence en enseignement.